

Une loi fédérale pourvoit à l'indemnisation des employés du gouvernement fédéral victimes d'accidents à l'échelle des prestations prévue par la loi de la province dans laquelle l'employé travaille habituellement. Les marins qui ne sont pas protégés par une loi provinciale d'indemnisation des accidentés du travail ont droit à l'indemnisation en vertu de la loi fédérale sur l'indemnisation des marins marchands.

31.—Accidents du travail déclarés et indemnités versées par les Commissions des accidents du travail, 1965 et 1966

Année et province	Accidents du travail déclarés					Indemnités versées ²
	Soins médicaux seulement ¹	Incapacité temporaire	Incapacité permanente	Mortels	Total	
1965						
Terre-Neuve.....	5,776	4,299	115	35	10,225	2,337,322
Île-du-Prince-Édouard.....	1,249	1,122	20	2	2,393	305,209
Nouvelle-Écosse.....	14,447	9,230	280	31	23,988	5,742,058
Nouveau-Brunswick.....	14,012	9,456	129	36	23,633	3,955,881
Québec.....	96,712	247	160,788	39,744,072 ³
Ontario.....	230,663	97,238	3,232	272	331,405	75,893,379 ³
Manitoba.....	14,738	11,627	358	45	26,768	5,400,358
Saskatchewan.....	14,138	10,449	204	125	24,916	5,698,968
Alberta.....	31,247	22,443	968	119	54,777	13,150,643
Colombie-Britannique.....	54,227	25,916	1,240	206	81,589	26,503,112
Total.....	477,209	1,118	740,482	178,731,002
1966⁴						
Terre-Neuve.....	5,597	4,466	57	26	10,146	2,357,112
Île-du-Prince-Édouard.....	1,186	1,074	7	2	2,269	303,803
Nouvelle-Écosse.....	14,804	9,830	86	33	24,753	6,651,096
Nouveau-Brunswick.....	14,698	9,369	310	57	24,434	5,031,772
Québec.....	116,443	310	171,011	49,807,382 ³
Ontario.....	270	373,554	87,104,706 ³
Manitoba.....	15,208	13,217	490	39	28,954	6,132,609
Saskatchewan.....	14,535	10,552	213	132	25,432	6,543,657
Alberta.....	31,770	23,508	913	115	56,306	14,043,411
Colombie-Britannique.....	52,542	26,749	1,325	178	80,794	29,453,302
Total.....	1,162	797,653	207,428,850

¹ Accidents exigeant des soins médicaux mais ne causant pas d'invalidité assez prolongée pour donner droit aux indemnités; la durée réglementaire diffère d'une province à l'autre. ² Sont compris, sauf indication contraire, les paiements pour compenser les salaires perdus, les paiements pour soins médicaux, les frais d'hospitalisation et de réadaptation (non comprises les dépenses en immobilisation), les pensions payées (non pas le total des pensions accordées) pour invalidité temporaire ou permanente. ³ Ne comprend pas les paiements des employeurs qui indemnisent directement leurs employés; ces employés relèvent de l'Annexe I des lois sur la réparation des accidents du travail de l'Ontario et du Québec.

Section 7.—Le syndicalisme ouvrier au Canada

Un article spécial «Historique du syndicalisme ouvrier au Canada» rédigé par M. Eugène Forsey, directeur de la recherche au Congrès du Travail du Canada, figure aux pages 835-844 de l'*Annuaire du Canada* de 1967.

Sous-section 1.—Effectifs syndicaux

Le 1^{er} janvier 1967, les effectifs syndicaux au Canada s'élevaient à 1,921,000 et continuaient d'accuser la tendance à l'accroissement qui se manifeste depuis 1962. Ce chiffre représentait 32.3 p. 100 des travailleurs non agricoles rémunérés au Canada et 26.1 p. 100